



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027
Délibération n° 2026-082

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1379,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts relatif à la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108 ;



Vu la délibération du Conseil Municipal en date de septembre 2013 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts dans sa rédaction alors en vigueur,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant que l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a supprimé, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'ancien article 1407 bis du Code Général des Impôts et institué une taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du même Code.

Considérant que les délibérations prises par les communes en application de l'ancien article 1407 bis du Code Général des Impôts cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

Considérant que la commune d'Aire sur l'Adour relève, à compter de l'année 2027, du régime prévu au 2° du B du I de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Considérant que, dans les communes relevant de ce régime, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation est instituée sur délibération du Conseil Municipal et que son taux est fixé par celui-ci, dans la limite de 50 % de la valeur locative du logement.

Considérant que la taxe est due au 1er janvier de l'année d'imposition pour les logements vacants depuis au moins deux années.

Considérant que, pour les impositions établies au titre de l'année 2027, il est tenu compte de la durée de vacance de chaque logement, antérieure au 1er janvier 2027.

Considérant que l'institution de cette taxe permet de poursuivre l'objectif de mobilisation des logements durablement vacants et de favoriser leur remise sur le marché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : De prendre acte de l'abrogation, à compter du 1er janvier 2027, du dispositif prévu à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts et de la cessation des effets de la délibération n° 2013-125 du 9 septembre 2013.

Article 2 : D'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, sur l'ensemble du territoire de la commune d'Aire sur l'Adour, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Article 3 : De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 26,55 % de la valeur locative du logement retenue pour l'établissement de la taxe, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Que la présente délibération sera notifiée aux services fiscaux compétents.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.



Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique ~~telerecours citoyen accessible~~
par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026

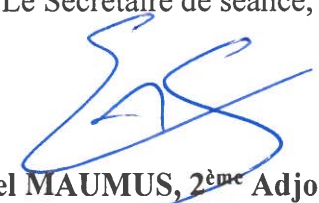


Le Maire,


Jérémie MARTI



Le Secrétaire de séance,


M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-